

COMPTE RENDU INTEGRAL

**Assemblée réunie
de la Commission
communautaire commune**

SESSION ORDINAIRE 1998-1999

SEANCE D'OUVERTURE
du
jeudi 22 octobre 1998

VOLLEDIG VERSLAG

**Verenigde Vergadering
van de Gemeenschappelijke
Gemeenschapscommissie**

GEWONE ZITTING 1998-1999

OPENINGSVERGADERING
van
donderdag 22 oktober 1998

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde Vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière
du mercredi 22 octobre 1998**

**Plenaire vergadering
van woensdag 22 oktober 1998**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	4
INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE REUNIE	4
BUREAUX DES COMMISSIONS	4
COMMUNICATIONS:	
Délibérations budgétaires	4
Cour des comptes	4
Comité consultatif de bioéthique	5
RAPPORT SUR L'« ETAT DE LA PAUVRETE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE » (n°s B-65/1 et 2 - 97/98)	5
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. François Roelants du Vivier, rapporteur, MM. Denis Grimberghs, Walter Vandenbossche, Paul Galand	5

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	4
INSTALLATIE VAN DE VERENIGDE VERGADE- RING	4
BUREAUS VAN DE COMMISSIES	4
MEDEDELINGEN:	
Begrotingsberaadslagingen	4
Rekenhof	4
Raadgevend comité voor de bio-ethiek	5
VERSLAG OVER DE « STAAT VAN DE ARMOEDE IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GE- WEST » (nrs. B-65/1 en 2 - 97/98)	5
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer François Roelants du Vivier, rapporteur, de heren Denis Grimber- ghs, Walter Vandenbossche, Paul Galand	5

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 11 h 05.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 11.05 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du jeudi 22 octobre 1998.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de verenigde vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van donderdag 22 oktober 1998 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Philippe Rozenberg, Mme Isabelle Molenberg et M. Jacques Pivin, pour raisons médicales, Jos Chabert et Eric Tomas, en mission.

De heer Philippe Rozenberg, mevrouw Isabelle Molenberg en de heer Jacques Pivin, om gezondheidsredenen, Jos Chabert en Eric Tomas, in opdracht.

INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE REUNIE

INSTALLATIE VAN DE VERENIGDE VERGADERING

M. le Président. — L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune se réunit aujourd'hui de plein droit conformément à l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

En vertu du préambule au Règlement, le Conseil de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ont le même bureau.

L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est dès lors constituée. Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, au Parlement de la Communauté française, au Parlement flamand, au Parlement wallon, au Conseil de la Communauté germanophone et aux Assemblées des Commissions communautaires française et flamande.

De Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie vergadert vandaag overeenkomstig artikel 71 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 betreffende de Brusselse instellingen.

Krachtens het voorwoord aan het Reglement, hebben de Brusselse Hoodstedelijke Raad en de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie hetzelfde bureau.

De Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is voor wettig en voltallig verklaard. Daarvan zal kennis worden gegeven aan de Koning, aan de

Senaat, aan de Kamer van volksvertegenwoordigers, aan het Vlaams Parlement, aan het Parlement van de Franse Gemeenschap, aan het Waals Parlement, aan de Raad van de Duitstalige Gemeenschap en aan de Raden van de Vlaamse en Franse Gemeenschapscommissies.

BUREAUX DES COMMISSIONS

BUREAUS VAN DE COMMISSIES

M. le Président. — Conformément à notre Règlement, les commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Si l'Assemblée est unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et considérer comme réélus les membres des bureaux des commissions, à l'exception, bien entendu, des commissions où un changement est prévu. (*Assentiment.*)

Overeenkomstig ons Reglement zouden de commissies moeten vergaderen om hun bureaus samen te stellen.

Indien de Verenigde Vergadering eenparig akkoord gaat zouden wij de procedure kunnen vereenvoudigen en beschouwen dat de mandaten van de leden van de bureaus van de verschillende commissies worden hernieuwd, met uitzondering, wel te verstaan, van de commissies waar een wijziging in overweging werd genomen. (*Instemming.*)

**COMMUNICATIONS FAITES
A L'ASSEMBLEE REUNIE**

**MEDEDELINGEN AAN
DE VERENIGDE VERGADERING**

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

M. le Président. — Divers arrêtés ont été transmis à l'Assemblée réunie par le Collège réuni.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (Voir annexes.)

Verscheidene besluiten worden door het Verenigd College aan de Verenigde Vergadering overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen.)

Cour des comptes

Rekenhof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites à l'Assemblée réunie par la Cour des comptes.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (Voir annexes.)

Verscheidene mededelingen worden door het Rekenhof aan de Verenigde Vergadering gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen.)

Comité consultatif de Bioéthique

Raadgevend Comité voor Bio-ethiek

M. le Président. — Par lettre du 8 septembre 1998, le Président du Comité consultatif de Bioéthique transmet l'« avis n° 7 du 13 juillet 1998 relatif à l'accès aux soins de santé ».

Pour information.

Bij brief van 8 september 1998, zendt de Voorzitter van het Raadgevend Comité voor Bio-ethiek het « advies nr. 7 van 13 juli 1998 betreffende de toegang tot de gezondheidszorg ».

Ter informatie.

**RAPPORT SUR L'« ETAT DE LA PAUVRETE
DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »**

Discussion

**VERSLAG OVER DE « STAAT VAN DE ARMOEDE
IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »**

Bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur l'« état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale ».

Aan de orde is de bespreking van het verslag over de « staat van de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ».

Je vous rappelle que le temps de parole fixé par le Bureau élargi, en application de l'article 53.7 du Règlement, est de 30 minutes par orateur mandaté par un groupe politique et 10 minutes pour chacun des autres orateurs.

J'invite les Présidents des groupes politiques à me faire connaître le nom de l'orateur qu'ils mandatent.

Ik herinner u eraan dat de door het Bureau in uitgebreide samenstelling vastgestelde spreektijd, in toepassing van artikel 53.7 van het Reglement, 30 minuten per door een politieke fractie gemandateerde spreker bedraagt en 10 minuten voor elke andere spreker.

Ik nodig de Voorzitters van de politieke fracties uit mij de naam van de spreker die ze mandateren, te laten kennen.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

La parole est à M. François Roelants du Vivier, rapporteur.

M. François Roelants du Vivier, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais rendre hommage à la ponctualité des collègues, actuellement en séance. En effet, d'ordinaire, on fait

plutôt le contraire : on parle des retardataires mais non de ceux qui sont présents à l'heure fixée, pour l'ouverture de la séance. Chers collègues, je vous remercie donc d'être venus pour 11 heures, comme prévu.

Monsieur le Président, la commission des Affaires sociales a consacré, essentiellement au cours des mois de mai, juin et septembre 1998, une dizaine de réunions à l'examen des rapports sur l'état de la pauvreté des années 1996 et 1997 et relatifs aux données des années 1995 et 1996. Je vous présenterai essentiellement le déroulement des travaux et la méthodologie utilisée. J'évoquerai en outre les problématiques essentielles abordées lors des discussions. Par la suite, lors du débat qui suivra, les différents intervenants ne manqueront certainement pas d'approfondir la réflexion sur les aspects qui leur paraissent les plus importants.

Les travaux ont débuté en mai 1998 par un exposé introductif des auteurs des études universitaires qui nous avaient été soumises. Mme De Keersmaecker de la Fondation travail-université a abordé la problématique de la construction d'indicateurs sociaux. L'hypothèse avait en effet été formulée qu'il existait, en dehors des revenus, d'autres indicateurs de l'appauvrissement et de la bipolarisation. Il s'agit notamment de ce qu'on appelle la trajectoire résidentielle des titulaires de minimex. L'augmentation significative du nombre des titulaires de minimex et de l'équivalent minimex conduit à se poser la question du pourquoi de cette augmentation, plus particulièrement parmi les jeunes de 18 à 25 ans.

Grâce à la collaboration des CPAS, une enquête a été menée auprès des nouveaux demandeurs d'octroi du minimex ou de l'équivalent minimex sur les raisons de leur demande et sur leur trajectoire résidentielle. Cette enquête a conforté les facteurs d'exclusion mis en évidence jusque-là.

Trois grandes catégories de problèmes sont apparues : des facteurs économiques — les problèmes du marché du travail et du marché du logement — la remise en cause de l'Etat providence — augmentation du chômage de longue durée, modification de la législation en matière de chômage à temps partiel — et, enfin, la deuxième transition démographique, à savoir augmentation du nombre de divorces et croissance du nombre de familles monoparentales, taux élevé du chômage des jeunes entraînant une hausse de l'âge moyen du mariage en raison d'une plus longue dépendance familiale, augmentation du nombre de personnes âgées.

De manière générale, les études mettent en évidence ce phénomène sociologique de base : la ville attire les plus pauvres parce qu'ils y trouvent davantage de réseaux de solidarité et plus d'anonymat. L'arrivée du nombre de jeunes dans la ville peut aussi être un élément d'explication de l'augmentation du nombre de minimexés. Il s'agit de jeunes qui quittent le domicile parental situé en dehors de la Région bruxelloise pour venir s'installer à Bruxelles. C'est là un autre phénomène sociologique général : les jeunes viennent s'installer en ville et la quittent par la suite lorsqu'ils deviennent à leur tour pères ou mères de famille.

Par ailleurs, M. Vranken, professeur à l'UFSIA a livré une contribution sur le thème suivant : « les CPAS bruxellois entre loi organique et dure réalité ». Le texte de cet ouvrage a été intégralement repris dans le rapport qui, comme vous l'avez constaté, est important puisqu'il « pèse » pas moins de 203 pages.

Dans son intervention, M. Vranken a mis en évidence le rôle crucial des CPAS dans la lutte contre la pauvreté mais également, de façon paradoxale, toutes les difficultés que ceux-ci rencontrent dans l'exercice de leurs missions. Ces deux exposés ont été suivis d'un échange de vues où les parlementaires ont mis en avant leur souci de voir concrètement quel suivi a été donné

aux précédentes recommandations, d'une part, et comment les données obtenues auprès des CPAS peuvent ou non permettre de cerner l'impact des actions menées et de déterminer les actions à entreprendre, d'autre part.

Au cours des deuxième et troisième réunions de la commission des Affaires sociales, les ministres compétents en matière d'aide aux personnes ont présenté de manière succincte les recommandations adoptées lors de la présentation du rapport précédent et le suivi opéré par le Collège réuni. Même si de nombreuses réalisations ont vu le jour à différents niveaux de pouvoir concernés par la lutte contre la pauvreté (il faut entre autres rappeler l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, accord relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, signé à Bruxelles le 5 mai 1998) il n'en reste pas moins vrai qu'un certain nombre de ces réalisations au niveau de la Région n'ont pas encore pu être finalisées et que d'autres doivent encore être mises en œuvre.

La réunion s'est poursuivie par un échange de vues au cours duquel les députés ont obtenu des membres du Collège réuni les précisions et éclaircissements souhaités, aussi bien en ce qui concerne les réalisations que les nouvelles initiatives que ceux-ci comptaient entreprendre, eu égard à la situation particulière dans laquelle se trouve l'Assemblée réunie.

Trois notes ont été déposées, contenant un ensemble de propositions de recommandations. La commission a décidé d'examiner en parallèle ces différentes notes, que vous trouverez dans le rapport, en reprenant successivement les différents thèmes qui y sont abordés.

Il a ensuite été procédé à un examen du texte des notes pour voir si chacune des propositions, soit recueillait un consensus suffisant pour les intégrer dans des premières conclusions à transmettre à bref délai à l'Assemblée réunie, en vue du vote d'une première série de recommandations susceptibles d'être intégrées au budget 1999, soit devait faire l'objet d'un examen plus approfondi au sein de la commission, soit devait être renvoyée pour examen de la problématique par la commission spécialisée compétente.

Dans les deux derniers cas, il s'agit éventuellement de les intégrer ultérieurement dans une deuxième série de recommandations. Pour chaque recommandation émise précédemment, la commission a examiné si la suite voulue y a été réservée et, dans la négative, a décidé de la rappeler avec l'insistance voulue, bien entendu en y ajoutant ensuite de nouvelles thématiques.

Votre commission a donc examiné diverses problématiques qui ont fait l'objet de recommandations en matière d'accès aux soins de santé, de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, de médiation de dettes, de logement, d'emploi, de formation, d'accès aux droits, également en ce qui concerne les missions des CPAS et les conditions de travail des travailleurs sociaux.

Vous trouverez l'ensemble de ces recommandations et les discussions qui les ont entourées dans le rapport écrit.

Lors d'une réunion ultérieure, la commission a procédé à l'examen du projet de recommandation élaboré par le rapporteur. Elle a amendé le texte, dans le souci d'obtenir un consensus sur l'ensemble des propositions formulées. Après lecture, relecture et amendement du texte, les recommandations telles qu'amendées ont été adoptées à l'unanimité des dix membres présents.

Ces premières discussions ont donc abouti à une brève présentation lors de la séance plénière du 10 juillet 1998. Je pense que certains d'entre vous se souviendront de cette séance nocturne.

Les discussions se sont ensuite poursuivies à partir du mois de septembre. Les parlementaires ont alors procédé à un

échange sur différents thèmes n'ayant pu être abordés lors des premières discussions, notamment en matière de culture.

L'avis des commissions de la Santé et du Logement ayant été sollicité, la commission a été informée du fait que les commissions spécialisées n'ont pu élaborer un avis, hélas, en l'absence de quorum.

La commission du Logement a cependant transmis le contenu de ses réflexions lors des réunions, qu'elle a consacrées à ce sujet. Toutefois, une synthèse des éléments principaux qui ont été abordés a été rédigée. Elle est reprise dans le rapport, de même que le contenu des déclarations du secrétaire d'Etat.

Après discussion, les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des dix membres présents.

Enfin, la commission a abordé la question de la modification de l'ordonnance du 11 juillet 1991. Deux aspects ont été évoqués par les membres de la commission. Premièrement, la modification de l'ordonnance à la suite des précédentes recommandations de la commission et, deuxièmement, les conséquences de l'accord de coopération concernant la continuité de la politique en matière de pauvreté.

A la suite de l'intervention du représentant du ministre et de la discussion dont vous trouverez les détails dans le rapport qui vous a été transmis, la commission a suggéré de compléter les recommandations par un volet de méthodologie libellé comme suit: «L'ordonnance du 11 juillet 1991 visant l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans la région de Bruxelles-Capitale devrait être revue au plus vite et dans un esprit de consensus, en tenant compte à la fois des recommandations contenues dans le rapport 1996 et de l'accord de coopération concernant la continuité de la politique en matière de lutte contre la pauvreté.»

Mesdames et messieurs les députés, le texte des recommandations qui vous est soumis aujourd'hui figure à la fin de la deuxième partie du rapport. Il reprend également les premières propositions qui avaient été élaborées en juillet 1998. Lors des discussions qui ont eu lieu en commission, il a toujours été veillé dans la rédaction des recommandations à aboutir à un texte consensuel, permettant à chaque fois de recueillir un vote unanime. La commission des Affaires sociales formule bien entendu le vœu que l'assemblée réunie fasse sienne les recommandations par un vote identique.

Monsieur le Président, je ne serais pas complet si je ne remerciais pas la présidente pour la façon dont elle a mené les travaux qui furent fort longs ainsi que les services qui ont travaillé efficacement et nous ont permis de pouvoir disposer d'un certain nombre de documents nécessaires à notre réflexion.

Monsieur le Président, si vous le permettez, je vais poursuivre mon intervention non plus en tant que rapporteur, mais bien en tant que représentant du groupe PRL-FDF.

Face à la réalité de la pauvreté, il y a, globalement, deux attitudes. Il y a ceux qui disent: «la pauvreté existe, elle est inévitable»; et qui tenteront par conséquent d'en atténuer les représentations les plus tragiques; et puis, il y a ceux qui disent: «la pauvreté existe, elle est inacceptable.» Pour ceux-ci, il s'agit de mettre en œuvre la justice sociale et de réduire de façon visible et continue les inégalités.

Au lendemain de la journée mondiale contre la misère et après avoir constaté l'accroissement de la pauvreté chez nous, sous nos yeux, je me réclame avec mon groupe de cette attitude: mettre en œuvre la justice sociale, réduire de façon visible et continue les inégalités.

Ces inégalités, j'ai eu l'occasion de le souligner en commission, mais je tiens à le redire ici avec force, ne sont pas seulement

économiques, elles sont aussi culturelles. Car les exclusions économiques et culturelles sont liées.

Ainsi, l'accès aux connaissances et la possibilité pour chacun de s'épanouir et de s'émanciper devient un luxe inabordable pour celles et ceux dont la préoccupation réside dans la survie, ce qui enclenche le cercle vicieux de l'exclusion.

Et ce qui est terriblement préoccupant, car c'est l'avenir de nos sociétés, c'est de voir des catégories de plus en plus jeunes plonger dans la pauvreté. Les enfants de moins de 16 ans en sont la représentation la plus frappante et la plus scandaleuse pour ceux qui croient ou veulent croire à l'égalité des chances. Une étude européenne indiquait récemment que les moins de 16 ans précisément constitueraient 23 % des individus vivant dans un ménage pauvre, alors qu'ils représentent 19 % de la population totale.

L'enjeu est énorme et, comme l'indique cette référence européenne que je viens de citer, dépasse largement les frontières de notre région. Ce n'est pas une raison pour ne pas agir, et c'est pourquoi celles et ceux qui ont proposé et adopté l'ordonnance de juin 1991 ont œuvré, au-delà des frontières partisans, pour que des outils spécifiques soient mis en place afin de guider les décideurs.

Le rapport sur l'état de la pauvreté est aujourd'hui un élément indispensable permettant d'évaluer tant l'ampleur du phénomène que les résultats des actions entreprises; il permet d'entendre directement et par leurs associations, ceux qui sont touchés par la précarisation et la pauvreté; il conduit la représentation démocratique à recommander des actions à tous les niveaux de pouvoir, et à en vérifier le suivi.

Le rapport que vous avez reçu contient à notre sens huit données essentielles: je les citerai rapidement.

1. L'appauvrissement de la Région bruxelloise se poursuit:

— plus de 30 % de la population bruxelloise vit en situation de précarité et de pauvreté;

— de 10 à 16 % des ménages ont des revenus inférieurs à des seuils établis de pauvreté;

— en deux ans, l'accroissement des ménages en situation de pauvreté est de 10 %;

2. Le nombre de titulaires du minimex ou équivalent minimex dépasse 5 % de la population, soit 48 237 personnes fin 1996, chiffre déjà dépassé actuellement;

3. Le taux de chômage de longue durée par rapport à la population active est de 18,8 %;

4. L'augmentation significative des prix de l'immobilier résidentiel rend de plus en plus difficile l'accès au logement pour la part la plus fragilisée de la population bruxelloise;

5. La diminution de la protection du chômage participe aux transferts entre sécurité sociale et aide sociale, et conduit à la montée du nombre de titulaires du minimex;

6. Le fractionnement social de la Région est de plus en plus évident, entre la première et la seconde couronnes, entre l'est et l'ouest. La zone de reproduction de la pauvreté la plus préoccupante est située au centre-ouest de la Région;

7. 74 % des bénéficiaires du minimex se trouvaient déjà en Région bruxelloise un an plus tôt, parmi les 26 % restants, 15 % habitaient une autre commune belge et 11 % venaient de l'étranger. Ce phénomène met en évidence l'attrait que représente la Région bruxelloise pour les plus pauvres;

8. La précarisation des jeunes s'accroît: 14,3 % de titulaires du minimex se situaient dans la tranche d'âge 18-25 ans en 1990; ils étaient 27,3 % en 1996.

Dans les recommandations adoptées par la commission des affaires sociales, nous avons voulu indiquer les actions prioritaires à entreprendre.

Ainsi, 27 recommandations adressées aux différents niveaux de pouvoir sont proposées à votre assentiment. Il n'est pas dans mes intentions ici de les détailler toutes. Ce qui est important, c'est que notre assemblée, constatant bien évidemment que le phénomène de la pauvreté ne pouvait trouver sa solution au travers des seules compétences régionales, s'est adressée également aux décideurs fédéraux et communautaires, afin que la lutte contre la pauvreté soit menée à tous les niveaux à la fois. Les groupes politiques ont pris sur eux de déposer, à la suite de l'examen par la commission des affaires sociales de l'état de pauvreté et à la suite de la concertation organisée au mois de mai, un ensemble de propositions de recommandations.

Celles-ci sont jointes au rapport, et le lecteur constatera que les documents initiaux de chaque groupe politique ne se retrouvent pas dans leur intégralité parmi les recommandations finales.

Je suis toutefois heureux que le document que j'ai présenté au nom de mon groupe ait vu beaucoup de ses propositions adoptées, ce qui ne veut pas dire que d'autres bonnes idées ne venaient pas d'ailleurs. Bien sûr, notre position bien connue de remboursement à 100 % du minimex n'a été reprise que sous une forme un peu édulcorée; mais elle ne cesse de progresser et finira par s'imposer complètement.

Pour le reste, je suis satisfait que l'idée que j'avais proposée d'un rapport communal sur l'état de la pauvreté ait été acceptée: c'est au niveau de la collectivité locale qu'une prise de conscience et des solutions appropriées peuvent souvent être trouvées.

Mon groupe a constaté avec satisfaction que des progrès, certes encore insuffisants, vu l'ampleur de la tâche, mais notables, ont été réalisés par le Collège réuni, dont le budget total n'est que de deux milliards de francs belges.

Beaucoup de recommandations établies en 1996, lors du dernier rapport, doivent encore être rencontrées par d'autres niveaux de pouvoir: nous avons tenu à les réitérer, et nous tapérons sur le clou autant de fois qu'il le faudra pour que nos recommandations soient suivies d'effet. Mais je le répète, le Collège réuni, dont mon groupe soutient le travail, s'est montré actif, et il importe ici de le souligner. En effet, depuis le dernier rapport et les dernières recommandations adoptées en 1996, de nombreuses mesures ont été prises dans différents domaines. Ainsi, la lutte contre le surendettement a été abordée via la mise en œuvre de l'ordonnance sur la reconnaissance des institutions en matière de médiation de dettes.

En ce qui concerne le renforcement de la solidarité entre les communes, le Collège réuni a fixé de nouvelles règles de répartition de Fonds spécial de l'aide sociale, tenant compte davantage de la présence de personnes particulièrement fragilisées sur le territoire communal. Mais on peut également citer les initiatives prises par le Gouvernement régional, qui est également responsable devant l'ensemble des parlementaires qui composent cette Assemblée, même si c'est sous une autre casquette. Ainsi, la politique de réinsertion socio-professionnelle, la mise en œuvre du principe de l'insertion de clauses sociales dans les missions des autorités publiques bruxelloises, l'accroissement de 50 % en trois ans du budget pour la construction et la rénovation de logements sociaux, la création du fonds de garantie locative, les programmes «réseau habitat» et intégration via le logement».

Le groupe PRL-FDF adoptera donc les recommandations élaborées par la commission des Affaires sociales. Elles ne résoudront pas le phénomène de la pauvreté, ayons l'honnêteté et l'humilité de le dire. Mais elles contribueront, si elles sont mises

en œuvre, à plus de justice sociale. C'est une question d'éthique, et il est indispensable que le souffle de l'éthique se pose sur la nuque des décideurs...

En fin de compte, monsieur le Président, notre engagement, c'est de combattre la pauvreté, parce que nous voulons continuer d'être une société solidaire, où les écarts existant entre pauvreté et richesse ne s'aggravent pas mais se réduisent; parce que nous ne sommes pas la société de l'égoïsme et du chacun pour soi; parce que les Bruxellois ont fait le choix du progrès social et de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, il est de bon ton, lorsque l'on examine le rapport sur la pauvreté, de montrer dans cette enceinte une belle unanimité. Même si je me réjouis du fait que nous avons pu présenter à l'unanimité des partis démocratiques le texte d'une recommandation qui sera très vraisemblablement adoptée par notre Assemblée tout à l'heure, je pense qu'il convient de mettre en lumière, au-delà des convergences, les points de divergences qui sont apparus tant dans l'analyse que dans les solutions proposées à l'occasion des débats que nous avons eus depuis plusieurs mois sur le rapport établi en application de l'ordonnance du 11 juillet 1991.

Comprenons-nous bien : je pense qu'il est nécessaire de faire émerger dans un travail de ce type les convergences réelles qui existent entre les représentants des différents groupes démocratiques, mais je pense aussi qu'il est nécessaire au débat que nous fassions rapport sur les difficultés d'opérer ces convergences, et ce pour deux raisons :

Premièrement, il ne convient pas de donner l'illusion que, tant sur les causes de l'augmentation de la pauvreté que sur les moyens de lutter contre la misère, il y aurait un diagnostic et des propositions qui seraient parfaitement partagées par toutes les formations politiques;

Deuxièmement, parce que, si c'était vrai, force serait de constater que nous serions incapables de concrétiser ces objectifs pour véritablement lutter contre la pauvreté.

En nous associant à « l'unanimité », nous risquons, d'une certaine manière, de participer au rejet du politique.

Rappelez-vous que, dès l'annonce de ce rapport sur la pauvreté, le groupe PSC, et d'ailleurs, également, les élus du groupe Ecolo, se sont manifestés pour critiquer les effets d'annonce d'un rapport tant attendu, présenté à la presse plutôt qu'à notre Assemblée, par les ministres Grijp et Gosuin. En dépit du remarquable travail effectué par le rapporteur, le PSC trouve un peu amer, fort de café, qu'il y ait eu une présentation préalable, personnelle, du rapport à l'extérieur. Nous aurions préféré que la primeur soit réservée aux parlementaires et à ceux qui suivent leurs travaux.

Mme Françoise Dupuis. — A mon humble avis, la présidence de la commission aura son mot à dire à ce sujet.

M. Denis Grimberghs. — J'imagine...

Nous ne revendiquons pas des privilèges parlementaires. Nous revendiquons l'application correcte d'une ordonnance votée à l'unanimité de notre Assemblée en juillet 1991 visant à nous doter, nous, Parlement, des moyens d'analyse et d'action dans une matière jugée à ce point prioritaire qu'il convenait de se doter d'instruments exceptionnels.

Je ne ferai pas l'essentiel de mon intervention sur la mauvaise application de l'ordonnance de juillet 1991. C'est évidem-

ment un regret pour le groupe PSC qui a été à la base de l'adoption de cette ordonnance, mais à travers ce qui pourrait être considéré comme un épiphénomène de la relation entre Exécutif et Parlement, il faut y voir l'immense difficulté de dialogue entre l'Exécutif, les acteurs de terrain et les différentes autorités compétentes en la matière, jalouses — j'y reviendrai — de leur autonomie !

Cela dit, de coup de gueule en coup de gueule, nous avons obtenu — c'est même quasi une première — qu'il y ait une table ronde avec les acteurs de terrain sur la base des rapports et des analyses des membres du Collège. Le compte rendu de cette table ronde est repris dans le premier rapport rédigé par notre collègue François Roelants du Vivier aux pages 99 à 112. Je ne peux que vous encourager à lire ces pages qui montrent que cet échange a été utile à notre réflexion mais aussi, il faut avoir l'honnêteté de le dire, qu'un certain nombre de suggestions faites à cette occasion ne sont pas retenues à ce jour dans les recommandations que nous allons voter.

Il s'agit pour l'essentiel de la revendication légitime des acteurs de terrain, qu'ils soient publics ou privés, d'ailleurs. En effet, au-delà des caricatures habituelles, des acteurs publics sont venus, au nom de leurs collègues, formuler des commentaires et des suggestions en vue d'harmoniser les règles en matière d'intervention des CPAS bruxellois dans différents domaines :

— L'octroi de l'aide sociale et du minimex. La chose est certes encadrée par la loi mais on pourrait, à mon sens, donner un certain nombre d'indications aux CPAS.

— L'accès aux soins de santé et au remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques.

— L'intervention dans le coût du logement.

— Les initiatives en matière d'insertion socio-professionnelle et, particulièrement, l'utilisation des articles 60, § 7, et 61 de la loi sur les CPAS, intégrant la remise au travail des minimexés, les contrats d'intégration, les mesures prises en matière d'accueil des sans-abri, ...

Je pense en effet que dans un territoire comme celui de notre Région, il serait essentiel d'assurer une uniformisation des pratiques des 19 CPAS qui transcende les frontières communales et l'autonomie communale que certains veulent absolument protéger. La Commission communautaire commune doit remplir sa mission dans ce domaine.

Soyons clairs, je n'entends absolument pas faire des griefs aux CPAS qui ont un mal fou à faire face à leurs obligations multiples et de plus en plus lourdes; au contraire, ce que je préconise, c'est qu'il y ait plus de solidarité entre les CPAS pour que de bonnes initiatives, de bonnes pratiques, réfléchies dans un CPAS, puissent être implantées dans l'ensemble des CPAS bruxellois sans qu'il faille dans chaque commune réinventer, souvent avec des moyens insuffisants, les mêmes débats, précédés des mêmes analyses, des mêmes diagnostics et des mêmes études.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette Assemblée; je ne comprends pas bien pourquoi les initiatives prises en ce domaine, notamment par Willy Taminiaux en Région wallonne, seraient plus justifiées dans une Région ou la diversité du territoire justifie certainement davantage l'adaptation des pratiques aux réalités locales alors qu'à Bruxelles, nous ne sommes nulle part en matière d'harmonisation des pratiques des CPAS. Ceux qui ont participé aux travaux ont lu le rapport, se sont rendus compte que chaque fois que cette question a été évoquée, nous nous sommes confrontés, d'une part, à l'autonomie communale et, d'autre part, à l'inertie de la Commission communautaire commune qui ne considère pas qu'elle a un rôle de tutelle active à avoir à l'égard des CPAS bruxellois.

Lorsque je mets en évidence que cette uniformisation des pratiques est nécessaire, notamment pour que les demandeurs d'aide s'y retrouvent, je pense qu'il n'est pas inopportun ni démagogique de rappeler ici que lorsqu'un minimexé déménage dans une autre commune, le CPAS de la commune dans laquelle il s'établit doit prendre une nouvelle décision par laquelle il apprécie souverainement s'il y a lieu d'octroyer ou non le montant du minimex qui était octroyé par le CPAS précédent. L'on me dira: «c'est la loi». Bien sûr, mais il y a, en termes de complémentarité et de coopération entre CPAS, des mesures à prendre pour qu'il n'y ait pas, en tous les cas d'interruption dans l'octroi de l'aide; je veux bien que cela n'arrive qu'assez exceptionnellement, mais c'est chaque fois un drame humain et ce que l'on appelle aujourd'hui un dysfonctionnement de notre société!

Cela me permet d'en venir à une autre question qui a été reprise sous un vocable prudent dans nos recommandations, je veux parler de l'accessibilité aux droits et du rôle des services publics en la matière.

Pour les personnes les plus fragilisées de notre société, il est parfois extrêmement complexe de suivre les méandres administratifs et les procédures mises en place pour faire valoir leurs droits.

Je veux souligner la recommandation 6 qui nous engage, comme pouvoir législatif — et bien sûr aussi l'exécutif — à faire un effort particulier de lisibilité des règles d'accès aux droits sociaux en général. C'est particulièrement judicieux en matière d'accès aux soins où, comme nous le soulevons dans notre recommandation, l'essentiel des mesures ont été prises pour résoudre les problèmes d'assurabilité mais où il reste important de donner «une information complète (...) et (d'opérer) une clarification des procédures (...) à l'intention du public concerné et en collaboration avec celui-ci».

J'ai cité dans ce débat le cas du logement social. Pour moi, c'est un bel exemple des contradictions dans lesquelles nous pouvons parfois nous trouver lorsque, d'une part, comme législateur, nous voulons objectiver les droits, ce qui entraîne des procédures complexes et que, d'autre part, nous voudrions donner la priorité aux personnes qui ont le plus de mal à respecter les procédures qu'elles considèrent comme lourdes et bureaucratiques.

La législation en matière de logement social en Région de Bruxelles-Capitale est assez bonne. Bien sûr, on peut regretter que le secrétaire d'Etat, Eric Tomas, ait partiellement détricoté certaines règles de solidarité.

Mais au-delà des règles formelles, la question qui se pose véritablement est celle de l'accès aux droits tel que prévu dans la réglementation. Et pour cela, la nécessité d'un service public moderne, efficace et soucieux de soutenir la démarche de ceux qui ont le plus difficile à faire valoir leurs droits, est essentielle.

C'est bien comme cela qu'il faut, à notre sens, comprendre la recommandation 3 qui préconise une approche intégrée «CPAS-secteur du logement social» en vue d'assurer une information sur les procédures administratives et de déterminer les personnes qui doivent bénéficier d'une dérogation pour cause d'urgence sociale.

Je voudrais rappeler une suggestion que nous faisons en ce domaine: que l'on constitue un registre unique au niveau régional pour tous ceux qui recherchent un logement social dans notre Région. Ce registre devrait contenir les informations en provenance de toutes les sociétés, car il ne s'agit évidemment pas de bureaucratiser l'inspection. Un tel registre pourrait permettre de mieux faire face à l'urgence sociale. Il éviterait que ce soit la société de logement social de la commune de Molenbeek, par exemple, qui doive faire face aux demandes du CPAS de cette même commune, alors qu'il serait sans doute plus utile pour la

mixité sociale — dont certains se gaussent tant — et pour la solidarité que ce soit, par exemple, la société de logement de Woluwe-Saint-Pierre qui puisse répondre à la sollicitation de ce CPAS de Molenbeek.

J'en viens à ce qui devrait retenir prioritairement notre attention: je veux parler de l'accès au marché de l'emploi et aux formations susceptibles d'aider les demandeurs d'emploi à retrouver un travail.

Déjà dans nos recommandations de mai 1996, nous insistions sur la nécessité d'une évaluation des mesures prises par les différentes autorités compétentes en matière d'accès à l'emploi. Il nous semble que, sur la base d'une évaluation de ce type, nous devrions avoir un débat parlementaire sur l'efficacité des moyens mis en œuvre dans ce domaine.

A cet égard, par rapport au suivi des recommandations antérieures, les ministres ont effectivement apporté certaines informations intéressantes indiquant par là que nos recommandations n'étaient pas restées lettre morte; dans bien des domaines, on a veillé à un suivi. Je tiens à souligner que c'est la contribution du volet «emploi-formation» de cette évaluation qui est notoirement la plus faible: certains documents complémentaires avaient été sollicités mais n'ont malheureusement pas pu être rassemblés.

Plus particulièrement en ce qui concerne les jeunes, il me semble nécessaire de prendre des initiatives. En effet, les différents rapports ont mis en évidence l'augmentation importante des jeunes de moins de 25 ans qui émargent au minimex. M. Roelants du Vivier en a parlé il y a un instant. A nos yeux, il convient d'évaluer les mesures prises en application de la loi du 12 janvier 1993 en matière de contrat d'insertion. Nous sommes également en faveur de mesures spécifiques qui permettraient, en collaboration avec l'ORBEM, Bruxelles-Formation et le VDAB, d'orienter des jeunes minimexés, en matière de formation, en fonction des possibilités du marché de l'emploi. C'est d'ailleurs à ces jeunes que nous pensons que les clauses sociales dans les marchés publics devraient être réservées en priorité.

La recommandation que nous allons adopter reprend en partie nos suggestions en la matière, mais je voudrais insister ici sur le caractère central de cette question de la remise à l'emploi pour les personnes touchées par la précarité et la pauvreté. Car ici, il ne s'agit plus de veiller à l'octroi dans la dignité de l'aide sociale mais bien de permettre à des personnes exclues de notre société de retrouver leur dignité. Je ne vais pas dire que j'ai l'impression qu'on ne fait rien en la matière. Au contraire, je sais combien sont nombreuses les initiatives qui ont été prises par le Gouvernement en faveur de ce public. Cependant, nous devons évaluer les mesures prises pour essayer de les recibler, pour essayer de leur donner le maximum d'efficacité.

À cet égard, j'ai un leitmotiv qui consiste à mettre l'accent sur une meilleure efficacité des services de l'ORBEM. La circonstance particulière qui fait qu'il y a aujourd'hui quelques remous dans cet organisme, m'amène à redire que les efforts qui seront consacrés à une efficacité plus grande en matière de placement seront sans aucune commune mesure au niveau du résultat avec les efforts que vous entreprenez, par ailleurs, en matière d'insertion socio-professionnelle. Cela ne veut pas dire qu'il faut abandonner les seconds mais cela signifie que sur la question centrale de l'organisation efficace des services offerts aux demandeurs d'emploi dans notre Région, nous avons, comme autorité régionale, une responsabilité et un défi qu'il convient de relever.

Le chômage dans notre Région reste à un niveau beaucoup trop élevé. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que nous sommes la Région qui a le taux de chômage le plus élevé, ce qui est paradoxal dans une région qui continue à apparaître comme riche.

Une seule constatation possible : cette richesse se répartit de plus en plus inégalement ! De plus, la richesse produite à Bruxelles ne profite pas au développement de l'emploi des Bruxellois. Problème de formation ? Sans doute, n'est-il pas tout à fait faux qu'il y a beaucoup à faire pour recalibrer les formations en fonction des besoins d'emploi dans notre Région. Mais on le dit depuis tellement longtemps ! Que fait-on, par exemple, pour aider davantage les chômeurs bruxellois à dépasser leur problème de bilinguisme ? Demandez à l'ORBEM quel est le délai pour qu'un demandeur d'emploi francophone, chômeur complet indemnisé puisse entrer dans une formation en néerlandais, ou en français s'il est néerlandophone. Vous serez étonnés du délai d'attente.

J'ai du mal à imaginer qu'il n'y ait pas d'emploi disponible pour la grande majorité des chômeurs bruxellois, il est indispensable de sensibiliser les entreprises installées à Bruxelles sur la nécessité de lutter contre la dualisation pour favoriser un « environnement social de qualité ». Il n'est pas raisonnable de penser pouvoir assurer à long terme le développement socio-économique de Bruxelles alors qu'une part significative de sa population reste exclue de l'emploi. Certes, il ne convient pas de mettre des barrières à l'accès aux emplois situés à Bruxelles pour les non-Bruxellois, mais il faut que l'ORBEM assure aux demandeurs d'emploi bruxellois un maximum de chances d'avoir accès à un emploi dans leur Région. Or, il ressort des statistiques de l'ONEM que la part des jeunes en stage à Bruxelles par exemple, reste très inférieure à la part que Bruxelles représente dans les statistiques du chômage.

L'objectif doit être d'assurer une meilleure occupation des emplois existants par les Bruxellois. Pour cela, il faut aussi lever un certain nombre d'obstacles liés à des exigences de qualification qui ne sont pas intrinsèquement liées aux types d'emploi. Il faut que l'ORBEM remplisse mieux sa fonction de rencontre entre l'offre et la demande dans notre Région.

Augmenter l'efficacité du service public qu'est l'ORBEM, c'est un beau défi pour ceux qui sont les défenseurs du service public, car le minimum pour un service public est d'offrir une chance égale à ceux qui y ont recours et de leur faciliter l'accès à leurs droits.

A cet égard, je souhaite souligner que le groupe PSC, dans le prolongement de l'initiative prise en la matière par Andrée Delcourt au Sénat, souhaite que l'on examine rapidement les conséquences qui persistent, à la suite des exclusions du chômage, en matière d'accès aux dispositifs de remise à l'emploi pour les personnes concernées. C'est un paradoxe énorme de voir que notre réglementation sur le chômage entraîne, dans certains cas, l'exclusion du bénéfice des allocations pour défaut de recherche active d'emploi et, dans le même temps, entraîne le fait que les personnes visées n'ont plus accès aux différentes aides, notamment régionales, visant à aider les demandeurs d'emploi dans leur recherche active d'un emploi.

De même, le groupe PSC soutient la recommandation visant à obtenir du gouvernement fédéral le remboursement à 100 % du minimex octroyé à des personnes qui sont sanctionnées par l'exclusion ou par la suspension du chômage et qui ne peuvent bénéficier d'autres ressources financières.

Je voudrais profiter de l'occasion pour rappeler qu'en matière de chômage, seul le chômage involontaire est indemnisé dans notre pays. Il l'est, sur la base de règles qui sont, comparativement à d'autres pays, plutôt bonne; mais on connaît la tentation de certains de détricoter ce pan de notre sécurité sociale. Pour ma part, je voudrais que ceux qui sont attachés à ce régime d'indemnisation du chômage — et c'est mon cas — soient conséquents et veillent à ce que chacun à son niveau joue le rôle qui est le sien dans ce système. Je m'explique, on a, peut-être à tort, régionalisé le placement, communautarisé la formation

professionnelle et maintenu au niveau national la partie strictement sécurité sociale de la politique de l'emploi. Cela entraîne le fait que l'ONEM a besoin de la collaboration des organismes régionaux pour assurer la vérification de la disponibilité des chômeurs sur le marché du travail. Car pour moi, il n'y a qu'un seul système de vérification tolérable en la matière : procéder à la sélection d'une offre, vérifier qu'au terme de notre réglementation sur le chômage il s'agit d'un emploi convenable, le proposer au chômeur et le sanctionner, le cas échéant, en cas de refus, comme cela est prévu dans notre réglementation. On a déjà étendu de manière considérable cette notion d'emploi convenable pour couvrir, outre les initiatives prises en matière d'ALE, les formations professionnelles qui seraient suggérées par le service de placement, et contrairement à ce que l'on croit, la durée des déplacements pour effectuer une prestation. Je le dis clairement, je ne suis pas prêt à ce qu'on aille plus loin en la matière, je ne suis donc pas favorable aux initiatives prises par Miet Smet tout récemment. Mais cela sous-entend que chacun fasse son boulot et qu'à notre niveau, nous veillions à ce que l'ORBEM et, pour les matières communautaires, Bruxelles-Formation et le VDAB, fassent leur boulot et, le cas échéant, communiquent à l'ORBEM les données relatives aux chômeurs qui auraient refusé un emploi convenable.

J'en viens, pour terminer, à cinq questions que je souhaite encore mettre en exergue.

Premièrement, vous le verrez dans le rapport, nous avons eu un débat sur la question de savoir s'il n'était pas temps, dans la foulée de la signature des conventions entre les CPAS et le réseau des hôpitaux publics bruxellois, de prévoir également un dispositif de collaboration entre les CPAS et les hôpitaux privés. Vous ne serez pas étonnés que je souhaite, au nom du groupe PSC, souligner la nécessité qu'il y aurait de clarifier les modes de collaboration entre les CPAS et les hôpitaux privés qui, dans les faits, accueillent déjà une population qui devrait bénéficier d'une aide des CPAS.

Deuxièmement, dans le même ordre d'idée, nous avons évoqué la nécessité de prendre également une convention entre l'ensemble des CPAS bruxellois et les maisons d'accueil. On me dit d'ailleurs que sur cette question, des concertations sont en cours, notamment à l'initiative de la Conférence des présidents de CPAS et du Collège.

Nous souhaiterions, en tous les cas, que soient clairement fixés et harmonisés, les rapports entre les maisons d'accueil situés dans notre Région et les 19 CPAS bruxellois.

Troisièmement, il faut le rappeler, les maisons d'accueil ne sont pas là pour accueillir les candidats réfugiés politiques et la recommandation que nous avons émise en la matière me semble devoir être portée rapidement au niveau fédéral pour que les structures d'accueil soient adaptées aux besoins. Afin qu'il n'y ait pas un renvoi vers les structures d'aides qui ont d'autres objectifs, d'autres publics et d'autres contraintes à rencontrer.

C'est un élément qui peut paraître marginal dans le débat actuel sur l'accueil des réfugiés politiques, quant à moi, je le trouve éminemment symbolique. En effet, je crains que la volonté de certains soit de rendre à ce point médiocres les conditions de premier accueil dans notre pays, que l'on décourage, par ce fait même les candidats à l'asile de choisir notre petite terre d'héroïsme pour demander l'asile politique.

Quatrièmement, je ne veux pas m'approprier le travail réalisé par des collègues d'autres groupes sur la fourniture minimale d'énergie et d'eau, mais je veux souligner la recommandation n° 5, et surtout l'engagement pris par notre Assemblée de légiférer au plus vite et en tout cas avant l'hiver, sur la question des coupures de fourniture de gaz durant les mois d'hiver, pour les habitants les plus démunis. Je crains que l'organisation des

travaux aujourd'hui — monsieur le Président, je souhaite que vous soyez particulièrement attentif aux propos que je viens de tenir — telle qu'elle est programmée ne permette pas de rencontrer ce qui était un engagement que nous avons pris tous ensemble. C'est la dernière fois que nous prenions une mesure exceptionnelle, par le biais d'une résolution contenant des recommandations à l'égard des intercommunales en leur demandant de suspendre les coupures. Nous avons dit que nous entendions légiférer avant la période hivernale et je crains que l'organisation des travaux ne nous permette pas de rencontrer cet objectif. Je veux mettre ce problème sur la table maintenant: indépendamment du contenu, il faut que nous nous organisions pour respecter les délais que nous avons fixés.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, vous savez que le projet est déposé ?

M. Denis Grimberghs. — Effectivement, monsieur le Président, le projet est déposé.

M. André Drouart. — La commission des Affaires économiques qui étudie le dossier devait se réunir mercredi prochain. Comme par hasard, elle est annulée. Nous allons à nouveau nous retrouver en hiver.

Mme Françoise Dupuis. — Je ne comprends pas non plus. Nous en avons discuté en Bureau élargi.

Je remercie M. Grimberghs de ne pas s'emparer du travail des uns et des autres. C'est une condition pour nous permettre de continuer à débattre ensemble.

Cela dit, plusieurs projets sont sur la table, dont un projet du Gouvernement, et des propositions d'initiative parlementaire depuis l'année passée...

M. André Drouart. — Celle d'ECOLO l'est depuis quatre ans.

Mme Françoise Dupuis. — Ces projets déposés l'année passée, dans des délais parfaitement raisonnables, auraient pu être discutés à ce moment-là et aboutir à échéance dans les délais. Pour je ne sais quelles raisons, cela n'a pas été fait. Il avait été bien convenu en Bureau élargi de repartir sur les chapeaux de roue et d'atteindre cet objectif.

La programmation d'une réunion de la commission des Affaires économiques la semaine prochaine était la condition *sine qua non* pour y arriver.

Mme Dominique Harmel. — Organisons une réunion de la majorité !

M. Denis Grimberghs. — Convoquons le Président de la commission ! (*Sourires.*)

M. le Président. — Le Bureau élargi s'adressera au Président de la commission des Affaires économiques pour lui demander pour quelles raisons sa commission ne se réunit apparemment pas.

M. Denis Grimberghs. — Je vois qu'on va s'occuper du problème et c'est très bien.

Enfin, cinquièmement, le groupe PSC a souligné, et nous avons eu quelques discussions sur ce sujet en commission, la nécessité d'ouvrir un débat sur la hauteur des minima sociaux.

Indépendamment de savoir qui paie quoi, la question est de savoir combien on estime nécessaire pour vivre dans la dignité.

Il me semble que la Commission communautaire commune pourrait mettre cette question sur la table de la conférence interministérielle en prenant en compte la nécessité de revaloriser les minima sociaux en liaison avec les mesures prises et à prendre dans le domaine de la sécurité sociale.

Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, il y a, dans les débats relatifs à la pauvreté, trois pièges qu'il faut éviter. Premièrement, j'ai déjà dit ce que je pensais du piège de l'«unanimisme», je n'y reviendrai pas. Deuxièmement, nous pouvons rester les bras croisés, les bras ballants en déplorant les responsabilités d'autrui: cela va du grand capital, de la mondialisation à «c'est la faute de l'Etat fédéral». Troisièmement, le risque des «Il n'y a qu'à».

J'espère que vous ne considérerez pas cette intervention comme relevant de la troisième catégorie.

Si j'ai rompu, un peu, la belle unanimité au sein de cette Assemblée, c'est parce que je souhaite que nous prenions nos responsabilités à notre niveau.

En continuant à rappeler la responsabilité des autres mais en étant plus forts pour le faire parce que nous aurions fait notre part du boulot. C'est dans cet esprit que le groupe PSC approuvera les recommandations qui ont été préparées en commission des Affaires sociales. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements suur les bancs PSC et ECOLO.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, heren leden van het College, collega's, het is geenszins mijn bedoeling om tijdens mijn uiteenzetting opnieuw allerhande cijfers aan te halen; het armoederapport, waarover daarstraks trouwens uitmuntend verslag is uitgebracht, is voldoende duidelijk.

Dames en heren, in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is er armoede en een belangrijk gedeelte van onze bevolking dreigt in de armoede te verzeilen. Het uitgangspunt dat ik hier wens te hanteren, is dat alle inwoners van deze stad het risico lopen te worden meegezogen in de spiraal van oprukkende armoede en op een of andere wijze, direct of indirect, met armoede worden geconfronteerd. Er zijn de slachtoffers die rechtstreeks te lijden hebben onder het probleem van de economische armoede. Zij worden uitgesloten en kampen met allerhande sociaal-culturele problemen waarvan de invloed op hun denken en handelen totaal nefast is. Het gevaar bestaat zelfs dat zij in de drugshandel of het zwart-werkcircuit terecht komen, en nooit uit die infernale cyclus kunnen ontsnappen.

Armoede kan ook resulteren in de aanwas van een leger ongeschoolde en dus kansarme werkzoekenden, met alle gevolgen van dien. Een nog meer uitgesproken segregatie aan de aanbodzijde van de arbeidsmarkt dreigt de economische slagkracht en de expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te ondermijnen.

Armoede is ook een voedingsbodem voor malafide verkondigers van een nieuwe orde van totalitair gezag, geïnstitutionaliseerd egoïsme, haatgevoel en onverdraagzaamheid. Er lopen zelfs politici rond die hiervan de drager zijn. Armoede leidt op die manier tot verloedering van de waarden en de normen van onze samenleving. Met andere woorden, armoede heeft inderdaad een nefast en destructief effect op onze samenleving.

Mijnheer de Voorzitter, heren leden van het College, dames en heren, uit het vierde armoederapport blijkt een toename van de armoede. Een vierde van de bestaansminimaanvragers woonden het jaar voordien niet in het Brussels Gewest. Brussel

blijkt dus de zeer weinig benijdenswaardige eer te hebben om constant de armen en de kansarmen uit Vlaanderen en Wallonië aan te trekken. Misschien is de anonimiteit van de grootstad een doorslaggevende reden voor deze mensen.

Dat kan niet langer meer zo voortgaan. Drastische maatregelen dringen zich op om de armoede structureel aan te pakken, maar ze mogen er niet toe leiden dat er een irrealistische aantrekkingskracht op de armen van buiten onze hoofdstedelijke regio wordt uitgeoefend.

Voor elk beleid ter bestrijding van de armoede moet verantwoordelijke solidariteit het uitgangspunt zijn. Alleen wanneer solidariteit en verantwoordelijkheid met mekaar worden verbonden, heeft een armoedebestrijdingsbeleid een kans op slagen. Als christen-democraten hebben wij de indruk dat de solidariteit met anderen in deze economische samenleving die gestoeld is op winst en resultaten, tanend is. Elk armoedebestrijdingsbeleid kan pas succesvol zijn wanneer het ingebed is en gevoed wordt door een nieuw solidariteitsbesef tussen alle leden van de samenleving. Op een verantwoorde en verantwoordelijke wijze moet elkeen in deze samenleving zijn plicht van solidariteit vervullen. Een verantwoordelijke solidariteit ontsnapt aan de apothekers weegschaal waarop kosten en opbrengsten worden afgemeten.

Men moet zich afvragen of onze welvaartsstaat de armoede en de uitsluiting van de armen al dan niet op een verkeerde manier aanpakt. Dat is een cruciale vraag voor het College. Heren collegeleden, hebt u ook niet de indruk dat de sociale zekerheid al te passief de uitsluiting uit bijvoorbeeld de arbeidsmarkt opvangt en te weinig actief meewerkt aan de integratie van werkzoekenden? Sta mij toe hier een lans te breken voor een beleid van stimuli zonder dat men zich daarbij blind staart op de voor wat, hoort wat-redenering. Wij moeten ernaar streven om de armen in ons Hoofdstedelijk Gewest de kans te bieden zich te emanciperen en zich werkelijk in onze regio te integreren.

Hun maatschappelijke participatie moet het hoofddoel zijn van ons beleid. Maatschappelijke participatie is een ruim begrip. Dat kan bewerkstelligd worden door betaalde arbeid, maar wij moeten ook buiten de klassieke paden van de arbeidsmarkt durven te gaan. Buurtdiensten of projecten kunnen even interessant zijn. Ik pleit er in het bijzonder voor dat de werkgevers en het hele economische weefsel actief betrokken worden bij het armoedebestrijdingsbeleid.

De heer Grimberghs heeft hier gewezen op het complementair karakter van het beleid. Dit is ongetwijfeld zeer belangrijk, maar het is mijn overtuiging dat vooral via een inschakeling in het economisch circuit echte integratie mogelijk is.

De druk en het gevaar die uitgaan van de huidige armoede en uitsluiting in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dreigt elke Brusselaar rechtstreeks of onrechtstreeks te treffen. Ik ben er voorstander van om jaarlijks een armoede-effectenrapport op te stellen waarin de weerslag van de diverse beleidsmaatregelen voor de zwakste groepen in de samenleving wordt getoetst. Wij zouden aldus een beter onderbouwd armoedebeleid kunnen voeren en ook structurele maatregelen kunnen nemen.

Volgend punt in mijn betoog betreft het integraal armoedebeleid. Ik wil niet in herhaling vervallen met wat voorgaande spreker hier heeft gezegd, maar pleit toch voor een toenemende participatie van kansarmen op de arbeidsmarkt om zo hun sociale en financiële status te verbeteren. Naast de inschakeling in het economisch circuit moeten ook nieuwe initiatieven worden genomen met het oog op inschakeling van werkzoekenden in de sociale economie.

Ook het onderwijs is belangrijk bij een integrale aanpak van de armoede. Opdat de toekomst van de volgende generaties niet

zou worden bezwaard door hun armoede en ten einde hen het perspectief te kunnen bieden van een volledige integratie in de samenleving, moet absolute voorrang worden gegeven aan het onderwijs. Iedereen moet, ongeacht zijn sociale achtergrond, het recht hebben om een minimale basisvorming te verwerven. Er moeten bruggen worden geslagen tussen leerlingen en leerkrachten, tussen leerkrachten en ouders, tussen school en buurt en tussen school en vrijwilligerswerk. Scholen zijn al te vaak eilanden in de gemeenschap. Ze kunnen echter een belangrijke schakel zijn in de onderkenning van problemen en in de begeleiding. Alle kinderen verdienen gelijke kansen op kwaliteitsvol onderwijs, daarom moet in het onderwijsbeleid een zekere voorrang voor kansarmen worden ingebouwd. Wij moeten ernaar streven dat alle kinderen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, na het volbrengen van hun studies, een reële kans hebben om volwaardig te participeren op de arbeidsmarkt. Het drama van de migranten in onze samenleving is dat zij vaak wel een vorming hebben genoten, doch niet vlot kunnen doorstromen naar de arbeidsmarkt. Wij moeten daar dringend aan werken. Er is een grote behoefte aan meer beroeps- en technisch onderwijs in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

U mag mij er niet van verdenken deze problematiek te willen communautariseren, wanneer ik met aandrang pleit voor een doorgedreven inspanning om een effectieve tweetaligheid te verwezenlijken. 95 % van de werklozen zijn eentalig, er zijn in Brussel dus vrijwel geen tweetalige werklozen. Tweetaligheid is van cruciaal belang om een plaats te verwerven op de arbeidsmarkt. Vormingswerkers worden overigens voortdurend geconfronteerd met een sterke vraag naar opleiding in de andere taal. Ook op praktisch en organisatorisch vlak moet aan het onderwijs in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden gesleuteld. In samenwerking met de onderwijsinstellingen, de politie en vooral ook met de ouders, moet een sluitende controle op de schoolplicht worden gevoerd. Tenslotte wil ik een lans breken voor een echte opwaardering zowel qua vorm als qua inhoud en voor een promotie van het technisch- en beroepssecundair onderwijs in de hoofdstad. Wij moeten alles in het werk stellen om de kansarme jongeren en hun ouders ervan te overtuigen dat het volgen van onderwijs en het behalen van een diploma een lonende investering is.

Ik pleit ook voor een armoedebeleid op het niveau van het gewest. Een deugdzzaam armoedebeleid moet weliswaar dicht bij de burgers worden gevoerd, maar het armoedebeleid overschrijdt vaak de grenzen van wijken en gemeenten. Daarom moet dit college een armoedebeleid uittekenen dat op gemeentelijk niveau kan worden toegepast.

Het gewest zou convenanten met gemeenten en de OCMW's kunnen sluiten. Aldus kan het beletten dat, zoals nu het geval is, sommige OCMW's initiatieven nemen waarvan de andere niet op de hoogte zijn. Dit is immers verspilling van tijd en energie. Er moet een eenheid in het denken over en in de structuur van het armoedebeleid komen. Ik beoog met deze stellingname geen communautaire doeleinden. Zo'n visie is essentieel om de beschikbare middelen zo efficiënt mogelijk in te zetten.

Uit het verslag over de armoede blijkt dat de armoede in ons gewest gedeeltelijk wordt geïmporteerd. Dit maakt dat het relatieve aandeel van armen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest veel hoger ligt dan in de andere gewesten. Daarom pleit ik voor een federale en een intergewestelijke solidariteit. We moeten Vlaanderen en Wallonië confronteren met onze problemen en deze problemen in een geest van intergewestelijke solidariteit aanpakken.

Ik pleit ook voor een interparlementaire commissie Armoede. Ik vind het spijtig dat het initiatief terzake van senator Sémer is doodgebloed. De Brusselse regio kan het voortouw nemen in het oprichten van zo'n commissie. De voorzitter van deze Assemblée kan hierin een belangrijke rol spelen.

Ik besluit. Alleen een beleid van samenwerking en overleg kan de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest verminderen. Daarom pleit ik voor de invoering van een armoede-effectenrapport en voor de aanstelling van een commissaris voor de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die het overleg tussen de overheid en de armen kan tot stand brengen en het beleid beter kan stroomlijnen. Ik pleit ook voor de oprichting van een interparlementaire commissie Armoede en voor een intergewestelijke en federale solidariteit met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Mijnheer de Voorzitter, de CVP-fractie aanvaardt geen armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. De democratie stopt waar de armoede begint. Daarvan moeten we ons ten zeerste bewust zijn. We moeten de armoede aanpakken. We mogen er niet aan voorbij lopen. Meerderheid en oppositie in deze Raad moeten zo'n armoedebelief kunnen schragen. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, mesdames, messieurs, mon intervention s'articule autour de trois thèmes, à savoir le travail de la commission, la participation de nos concitoyens vivant la pauvreté et nos recommandations.

C'est la troisième fois que nous entamons un débat sur le bilan de la lutte contre la pauvreté: d'abord, au printemps 1994, une seconde fois, en mai 1996, une troisième, maintenant, en octobre 1998.

Ayant été corapporteur des travaux de la commission des Affaires sociales sur l'ordonnance de départ et sur les rapports précédents avec M. Béghin, puis avec M. Gatz, je peux donc d'autant mieux apprécier le travail de M. Roelants et la continuité qu'il a, avec la commission, contribué à assurer. Nous voulons que ce processus s'inscrive dans la durée.

J'ai été quelque peu surpris ce matin de lire un pré-rapport dans la presse. J'ai appris que cette initiative aurait été prise sous une autre casquette. Cependant, pour ma part, j'aurais préféré que notre commission se concerte sur ce point.

Notre commission des Affaires sociales s'est efforcée, d'année en année, de centrer de plus en plus son travail sur l'essentiel et l'efficace, les priorités, les actions qu'elle recommande pour l'année suivante. Elle a aussi voulu vérifier le suivi et les résultats de ses recommandations précédentes. Les recommandations qui n'ont pas abouti sont reprises et précisées. Il faut bien constater qu'elles sont ainsi nombreuses à devoir être répétées, spécialement en matière de santé.

La présence à plusieurs réunions de commission d'acteurs de terrain et de personnes vivant la pauvreté, leurs commentaires, parfois, leur contestation, ont été des stimulants nécessaires à nos travaux. En effet, le risque existe toujours que ce processus retombe dans un certain académisme au travers de la multiplication d'études annexes, commanditées selon des règles de «subsidiologie» qui échappent au commun des mortels et à l'entendement des premiers intéressés eux-mêmes. Et dès lors, le risque existe aussi que le Parlement lui-même ne perçoive plus l'enjeu essentiel pour le développement durable de la Région de ce processus qui comprend le bilan annuel de la lutte contre la paupérisation, la participation des personnes concernées, les recommandations annuelles, les choix politiques qui devraient en découler, leur évaluation.

J'en viens à la participation des personnes vivant elles-mêmes la pauvreté, laquelle constitue à nos yeux un enjeu essentiel.

Pour nous, Ecologistes, les questions essentielles au coeur du débat public et démocratique doivent être:

— comment assurer, renforcer et garantir la participation des pauvres et de leurs associations aux politiques qui les concernent, car ce sont eux qui risquent toujours le plus d'être dépossédés des moyens d'emprise sur leur propre vie?

— comment, avec quel budget soutenir les processus de dépaupérisation?

— comment prévenir, contrer et neutraliser les causes de précarisation?

Lors de la journée mondiale de la lutte contre la misère, ce 17 octobre, un responsable d'ATD Quart Monde rappelait encore qu'il ne peut y avoir de lutte contre la pauvreté sans la participation des personnes concernées et de leurs associations dès la conception des politiques de lutte contre la misère, durant leur mise en œuvre et lors de leur évaluation. La démarche clef pour augmenter les chances de réussite, c'est du début à la fin, «Avec» au lieu de «Pour». Cette participation demande du temps et des moyens financiers et humains mis à la disposition des associations. Et donc, vous comprendrez pourquoi ÉCOLO a tant insisté sur l'application correcte de l'article 4 de l'ordonnance qui impose la concertation avec les acteurs publics et privés et avec les personnes concernées.

Je peux confirmer que, le 13 mai de cette année, c'est la première fois qu'il en a été ainsi; plus de 75 personnes ont participé à la Table ronde dans cette salle. Les critiques, témoignages et suggestions pertinentes n'ont pas manqué. Ces conclusions ont été reprises dans les recommandations proposées au vote d'aujourd'hui. Il s'agit du droit à l'information adéquate, de la mise en œuvre des moyens d'établir des contacts respectueux des personnes dans les administrations et services, de l'accès aux soins et à l'aide psychologique pour tous et de la nécessité d'établir le niveau des revenus minimum en fonction de critères de dignité de vie et non de survivance.

J'attire aussi l'attention sur l'appel de la représentante du service social du CPAS de Jette repris à la page 110 du rapport: «Appel pressant au fédéral pour une révision de sa position obligeant les CPAS à interjeter appel d'une décision de première instance le condamnant à accorder l'aide demandée». Le fédéral refuse au CPAS son intervention si celui-ci décide de s'en tenir à la décision du tribunal de première instance.

J'en viens au bilan annuel et aux recommandations: le bilan annuel de la lutte contre la misère doit être un processus permanent. Un baromètre social mensuel existe; pour ÉCOLO, il serait totalement anormal que l'assemblée ne dispose pas d'un bilan annuel qui doit être une aide à la décision politique.

L'observatoire de l'emploi de l'Orbem nous envoie chaque mois son rapport sur l'évolution du marché de l'emploi avec des chiffres comparatifs du chômage par catégories sociales et professionnelles. Pourquoi l'administration bicommunautaire ne parvient-elle pas à fournir annuellement l'essentiel des données précisées à l'article 2 de l'ordonnance?

Un accord de coopération avec le fédéral, accord qui doit être soumis à notre approbation, confié au Centre pour l'Égalité des Chances une mission de coordination. Cet accord ne doit pas dispenser le Collège de l'application de l'ordonnance de 1991, même si cette ordonnance doit être actualisée. La commission elle-même et des parlementaires ont rédigé des propositions. Le Collège avait annoncé le dépôt d'un projet. Une réunion de commission avait été prévue le 8 octobre pour en discuter. Mais le Collège n'a pas arbitré ses propres divergences et donc les commissaires ont été piégés, car ils n'avaient pas entamé la discussion de leurs propres propositions pour pouvoir examiner simultanément le projet du Collège. L'opposition et l'ensemble

des commissaires ont fait preuve de beaucoup d'esprit de coopération. Mais, comme membre de l'opposition constructive, je peux vous dire que nous avons l'impression d'un manque de dispositions similaires du Collège à ce sujet. ECOLO demande dès lors à l'ensemble du Collège réuni et à son président d'examiner d'urgence les propositions de la commission déjà adoptées en assemblée il y a deux ans et de sortir de ce blocage actuel.

Faut-il encore rappeler que ces propositions visent à ce que, comme dans toute autre entreprise qui se respecte, les données, le bilan et les résultats des concertations et des évaluations, soient établis dans des formes et transmis dans des délais qui permettent d'éclairer les choix budgétaires et politiques pour l'année suivante.

Je me répète à cette tribune, mais je le ferai tant que ce processus ne sera pas définitivement inscrit dans la durée et dans nos pratiques démocratiques. Cet acharnement, monsieur le Président, chers collègues, découle aussi du fait que, pendant les années de crise et d'assainissement des finances publiques, ce sont les allocataires sociaux, les travailleurs, les personnes précarisées qui ont vu leur pouvoir d'achat diminuer, alors que les revenus du capital étaient «épargnés» et ne faisaient qu'augmenter de façon de plus en plus rapide. Paradoxe apparent des crises où l'argent renforce l'argent au lieu de diminuer la misère, l'assise du partage se réduisait alors que les actions en bourse s'envolaient. Qu'en est-t-il de la justice redistributive ? Suivre son évolution de près en Région bruxelloise pour évaluer, avec le moins d'a priori possible, les résultats de politiques menées et leur impact sur la population précarisée de Bruxelles est une nécessité et une responsabilité politique fondamentale pour nous. Ce ne sont pas les chiffres abstraits et globaux qui nous intéressent d'abord, mais c'est ce qu'ils veulent dire par rapport à ce que vivent les gens.

Je me permets de faire référence ici à un passage repris dans les actes du colloque «combattre l'extrême droite», que le groupe parlementaire socialiste a organisé ici le 27 février 1998. Dans son intervention, M. Pascal Delwit dit ceci: «Je reste persuadé que le domaine fondamental d'action contre l'extrême-droite, c'est toute la question de la redistribution. Les riches deviennent plus riches, les pauvres deviennent plus pauvres et sont de plus en plus fragilisés dans une situation où l'abondance est quand même assez marquée. Au-delà des différences idéologiques, je reviens sur l'idée que la politique doit se ressaisir d'un certain nombre de prérogatives pour assurer une meilleure redistribution.» L'extrait dont je viens de vous donner lecture figure à la page 97 des actes de ce colloque.

Messieurs les ministres, le rapporteur et d'autres intervenants ont présenté les recommandations qui ont fait l'unanimité de la commission. Ça me dispense d'y revenir.

Je veux en souligner quatre volets qui peuvent — cela dépend d'actions rapides et possibles du Collège — trouver des réponses dans les mois qui viennent.

Primo, au sujet des CPAS, je me réfère à l'étude du professeur Vranken, spécialement à ce qui est dit à la page 12 du rapport que je cite: «Le paradoxe évoqué à plusieurs reprises au cours des entretiens se confirme donc, les communes les plus pauvres doivent injecter beaucoup plus d'argent dans les CPAS que les plus riches alors que les besoins et les moyens sont inversement proportionnels.»

Et à la page 22, je cite encore, parce que c'est très important: «L'inadéquation des infrastructures dans quasi tous les CPAS associés à la présente évaluation se fait surtout sentir dans le domaine de l'accueil des demandeurs d'aide. Les salles d'attente sont souvent trop petites pour abriter l'afflux des clients, et parfois aménagées de manière rudimentaire... Les bureaux n'of-

frent pas partout la garantie indispensable du caractère privé et de la discrétion. Dans de telles circonstances, le travail des assistants est désagréable, stressant et ne répond pas à leurs principes de méthodologie et de déontologie.»

Le deuxième paragraphe de la première recommandation de la commission qui traite des CPAS doit conduire à des réalisations concrètes rapides. Des mesures urgentes sont à prendre, ce qui a déjà été fait jusqu'à présent est nettement insuffisant et le Collège a sa part de responsabilité. Le plus vite possible, les conditions d'accueil et de travail dans tous les CPAS doivent être mises en conformité avec la dignité des personnes, les lois sur le bien-être au travail et la déontologie professionnelle des assistants sociaux. Pour nous, le budget régional doit y contribuer plus significativement.

Secundo, au sujet de la recommandation sur la politique de santé, entend-on assez ce que disent les responsables des maisons d'accueil, des services de santé mentale de quartier, des maisons médicales ? De plus en plus de personnes y arrivent après un parcours de misère tel qu'elles sont totalement déboussolées. Les conséquences de la précarité sur la santé sont graves. Elles diminuent l'espérance de vie des populations touchées. Les causes de la misère, la misère, sont des voleuses d'années de vie et des voleuses de santé durant les années de vie. Mais que fait l'Observatoire de la Santé ? Que peut faire cet Observatoire avec les moyens que lui attribue le Collège ? Je suis déjà intervenu à de très nombreuses reprises à ce sujet. Je me heurte à un mur Hasquin-Chabert, apparemment plus préoccupés des constructions hospitalières que de l'hospitalité elle-même et que de la connaissance des besoins en santé publique.

Faites, dans les mois qui viennent, encore cette année, un Observatoire Santé-Social pour que vous soyez quatre, plus directement concernés. Vous aurez peut-être les oreilles plus sensibles en tant que ministre de l'Aide aux personnes !

Tertio, nous nous réjouissons de la recommandation 7 qui prévoit un rapport communal dans ce processus. C'est une proposition qu'ECOLO, soutenu ensuite par d'autres, a faite déjà dans plusieurs communes. Plusieurs conseils communaux ont déjà voté des résolutions pour qu'il y ait un bilan et un débat public annuel aussi à leur niveau. Puisque les communes doivent transmettre leurs données à la Région, autant qu'elles profitent aussi elles-mêmes de ces données pour orienter la politique de lutte contre la pauvreté au niveau communal et mieux la coordonner au niveau régional.

Puis-je souligner que la commune d'Anderlecht, dont la politique sociale n'a pas toujours été un modèle, c'est le moins que l'on puisse dire, est maintenant la plus engagée dans ce processus ? Elle est en train de se doter des moyens de pilotage et d'évaluation d'un renouveau de sa politique sociale qui pourront peut-être inspirer l'ensemble de la Région. Commencée à partir d'un colloque des états généraux de l'écologie politique sur la pauvreté à Anderlecht, cette démarche a reçu l'appui de l'ensemble des partis démocratiques de la commune, cela valait la peine d'être dit.

Quarto, au sujet de l'emploi. La résistance aux mesures de Miet Smet contre les chômeurs doit être réaffirmée. C'est la chasse au chômage qu'il faut faire et non la chasse aux chômeurs. L'importance de notre combat pour l'économie sociale, marchande et non marchande, se trouve confirmée. J'aurai d'autres occasions d'y revenir, puisqu'il s'agit de compétences du Conseil mais avec des liens étroits avec le débat d'aujourd'hui.

Au sujet du logement, nous appuyons évidemment la troisième recommandation. Il faudra cependant aller plus loin concernant les ADIL pour que les SDF puissent en bénéficier en cas non de relogement, mais déjà de logement. Il faut éviter

qu'ils ne doivent d'abord se loger dans un habitat insalubre pour pouvoir en bénéficier, à moins que nous soyons d'accord, ce qui serait logique, de considérer la rue comme telle pour l'attribution des ADIL !

Mais je veux souligner la façon engagée avec laquelle M. Tomas s'est impliqué en commission dans le suivi de nos recommandations. Cela s'inscrit dans un mode de travail Parlement/Gouvernement constructif — c'est le cas de le dire au sujet du logement — que j'apprécie.

Le débat « Culture et lutte contre la pauvreté » a été entamé et doit se prolonger à la Cocof et à la VGC. Ma collègue, Mme Huytebroeck y reviendra.

Sur tout ce travail et le suivi des recommandations plane cependant une hypothèque budgétaire, spécialement pour les initiatives nouvelles bloquées par le match nul entre collègues néerlandophones... Au-delà de divergences d'options sur le social ou la santé, utiliser ce budget bicommunautaire à d'autres fins politiques que celles de la Santé et du Social, ce n'est pas correct, pas juste et c'est antisocial.

Chers collègues des groupes démocratiques, j'ai situé mon intervention au niveau des droits humains, en cette année du cinquantième anniversaire de la déclaration universelle des Droits de l'Homme. La misère est elle-même une atteinte fondamentale à ceux-ci.

Je l'ai située également au niveau de la valorisation des processus démocratiques et de la participation citoyenne, à l'aube de l'an 2000 au niveau des actions concrètes et prioritaires ainsi qu'au niveau du pari sur la force des gens et des services quand on leur assure des conditions de vie dignes et des conditions de travail respectueuses des usagers et des travailleurs.

Je n'ai pas voulu minimiser les différends idéologiques; ils sont évidents, très nets, dès que l'on aborde les causes des inégalités sociales grandissantes et les responsabilités des différents niveaux de pouvoir. Mais nous avons poussé aux convergences opérationnelles sur des actions prioritaires en emploi, santé, logement. Et nous avons rappelé avec force que, sans la participation des personnes concernées et le financement des moyens pour ce faire, l'ordonnance, les travaux de la commission, les recommandations, leur application, leur évaluation perdent quasi toute pertinence. Nous continuerons donc à être intraitables et exigeants sur ce point.

Des échéances rapides se présentent, notamment les projets et propositions d'ordonnances concernant le droit à l'approvisionnement en gaz durant l'hiver. L'application des législations sur la médiation de dettes nous permettra de vérifier la cohérence politique des votes sur les recommandations présentées aujourd'hui.

Donc, malgré les retards du Collège dans l'application de recommandations précédentes, surtout en matière de santé, vu le processus en cours avec maintien de la réalisation d'un bilan, l'organisation d'une table ronde annuelle et notre vigilance sur la participation et le suivi, nous voterons des recommandations. J'espère à une très large majorité.

Je tiens encore à faire référence à un récent exposé de M. Marc Verwilghen devant une assemblée de cadres bruxellois :

Il disait: «Cependant, les trois expériences que j'ai vécues dans les commissions parlementaires d'enquête m'ont appris qu'on pouvait non seulement ignorer la politique politicienne et surmonter les clivages entre majorité et opposition et les clivages communautaires, mais surtout qu'on pouvait travailler dans l'intérêt général».

Dès lors, on pourrait évoquer cette citation au sujet des travaux de notre commission et qu'une meilleure connaissance de l'exclusion nous y conduise serait déjà une certaine victoire de nos concitoyens, dont la pauvreté interpelle ce Parlement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La discussion du rapport reprendra cet après-midi.

De bespreking van het verslag zal deze namiddag hervatten.

— *La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est levée.*

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14 u 30.

— *La séance est levée à 12 h 40.*

De vergadering wordt om 12.40 uur gesloten.

ANNEXES

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 11 septembre 1998, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 44, § 1, des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de la délibération motivée (n° 8/44009) du Collège réuni du 10 septembre 1998 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de la Commission communautaire commune.

— Par lettre du 25 septembre 1998, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 44, § 1, des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de la délibération motivée (n° 8/44010) du Collège réuni du 24 septembre 1998 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de la Commission communautaire commune.

— Par lettre du 19 octobre 1998, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 44, § 1, des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de la délibération motivée (n° 8/44011) du Collège réuni du 15 octobre 1998 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de la Commission communautaire commune.

Pour information.

COUR DES COMPTES

— Par lettre du 23 septembre 1998, la Cour des comptes prend acte de la délibération budgétaire 98/44009 du 10 septembre 1998 du Collège réuni de la Commission communautaire commune prise en exécution de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et fait part à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune que son Collège est d'avis que les considérants énoncés dans le préambule de cette délibération permettent de conclure à l'existence de «circonstances exceptionnelles» au sens dudit article 44.

— Par lettre du 7 octobre 1998, la Cour des comptes prend acte de la délibération budgétaire 98/44010 du 24 septembre 1998 du Collège réuni de la Commission communautaire commune prise en exécution de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et fait part à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune que son Collège est d'avis que les considérants énoncés dans le préambule de cette délibération permettent de conclure à l'existence de «circonstances exceptionnelles» au sens dudit article 44.

Pour information.

BIJLAGEN

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 11 september 1998, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 44, § 1, van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1998 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van de gemotiveerde beraadslaging (nr. 98/44009) van het Verenigd College van 10 september 1998 houdende machtiging tot het vastleggen, het ordonnanceren en het betalen van uitgaven van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

— Bij brief van 25 september 1998, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 44, § 1, van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1998 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van de gemotiveerde beraadslaging (nr. 98/44010) van het Verenigd College van 24 september 1998 houdende machtiging tot het vastleggen, het ordonnanceren en het betalen van uitgaven van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

— Bij brief van 19 oktober 1998, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 44, § 1, van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1997 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van de gemotiveerde beraadslaging (nr. 98/44011) van het Verenigd College van 15 oktober 1998 houdende machtiging tot het vastleggen, het ordonnanceren en het betalen van uitgaven van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

Ter informatie.

REKENHOF

— Bij brief van 23 september 1998 neemt het Rekenhof akte van de begrotingsbeslissing 98/44009 van 10 september 1998 van het Verenigde College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie genomen ter uitvoering van artikel 44 van de gecoördineerde wetten op de rijkscomptabiliteit en deelt de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie mee dat zijn College van oordeel is dat de consideransen van de begrotingsbeslissing toelaten het bestaan te erkennen van buitengewone omstandigheden zoals voorzien in bovenvernoemd artikel 44.

— Bij brief van 7 oktober 1998 neemt het Rekenhof akte van de begrotingsbeslissing 98/44010 van 24 september 1998 van het Verenigde College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie genomen ter uitvoering van artikel 44 van de gecoördineerde wetten op de rijkscomptabiliteit en deelt de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie mee dat zijn College van oordeel is dat de consideransen van de begrotingsbeslissing toelaten het bestaan te erkennen van buitengewone omstandigheden zoals voorzien in bovenvernoemd artikel 44.

Ter informatie.